



AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE : TARIFICATION DU DEPOT DE GARANTIE ET DES FLUIDES DELIVRES, SAISON 2024/2025

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 04 juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	22(dont 5 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOUGEAIS), Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascalé GRIS, Paul LEBOT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés :			
Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Emmanuel JOBIN, Steve GABET (excusé), Marie-France MORANT (excusée), Georges TOURENC (excusé).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			
Convocation envoyée le : 27 juin 2024			Télétransmission en préfecture le : 8.7.24
			N° : 017-200043479-20240704-2024-07-10-DE
			Date de publication sur le site Internet : 9.7.24

AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE : TARIFICATION DU DEPOT DE GARANTIE ET DES FLUIDES DELIVRES, SAISON 2024/2025

Monsieur Jean GORIOUX, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud, rappelle à l'assemblée que les familles qui occupent l'aire de stationnement des gens du voyage doivent s'acquitter chacune à leur arrivée d'une caution et d'un prépaiement des fluides d'électricité et d'eau.

Du fait des consommations fluctuantes et de la hausse régulière des prix des fluides (eau et électricité), il est nécessaire chaque année de réévaluer les tarifs. Cette réévaluation annuelle se fait selon un même mode de calcul.

Les tarifs se composent, des coûts réels des m³ d'eau ou KW/h électriques auxquels s'ajoutent les participations aux coûts du fonctionnement et du maintien des installations de l'aire.

L'étude des tarifs des fluides appliqués en 2023/2024 pour l'électricité et pour l'eau ne fait pas apparaître de changement particulier.

Aussi, il est proposé de maintenir la tarification suivante :

- **Le dépôt de garantie est fixé à 100 € par emplacement loué.**
- **Le KW/h d'électricité est facturé à 0,30 €,**
- **Le m³ d'eau est facturé à 4,07€,**

Ces tarifs prennent en compte les taxes, abonnements et consommations ainsi qu'une participation aux coûts du fonctionnement et du maintien des installations de l'aire.

Ces explications entendues, il convient à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs demandés aux familles pour la saison 2024/2025 :

- **Le dépôt de garantie est fixé à 100 € par emplacement loué.**
- **Le KW/h d'électricité est facturé à 0,30€,**
- **Le m³ d'eau est facturé à 4,07 €,**

Les tarifs entreront en vigueur le 28 août, date de la réouverture de l'aire d'accueil.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'appliquer les tarifications ci-dessus explicitées, concernant l'aire de stationnement des gens du voyage « KER KETENE » pour la saison 2024/2025,
- autorise le Président ou le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 04 juillet 2024

AR Prefecture

017-200043479-20240704-2024_07_10-DE
Reçu le 08/07/2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240704-2024_07_10-DE
Reçu le 08/07/2024